

CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2024

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 15

Présents-
représentés : 14

Votants : 14

Le 16 avril 2024 de l'an deux mil vingt quatre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine KERBRAT, adjointe au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Madame Monique HASCOËT, Madame Marine KERDREUX, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Blandine LECOESTER, Monsieur Yann LECOESTER, Monsieur Thierry LE DUFF, Madame Jacqueline LE GAC.

Procurations : Monsieur Patrick WORMS a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE

**Date de
convocation :**
09 avril 2024

Absente excusée : Madame Chloé VERNIOLLE
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des anciens membres du Conseil présents.

Ordre du jour :

- Elections complémentaires partielles : Installation du Conseil Municipal.
Lecture de la charte de l'élu local –article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Suppression d'un poste d'Adjoint.
- Complétude des commissions communales-
Commission d'appel d'offres élue à bulletins secrets
- Election des délégués complémentaires de la commune dans les différents Etablissements Publics de coopération intercommunale et autres structures
- Indemnité de Maire et des adjoints : enveloppe globale
- Création d'un poste de conseiller délégué supplémentaire et indemnité
- Groupama : mise à jour du contrat d'assurances VILLASUR : autorisation de signature d'un avenant
- Stationnement : dispositif de suivi des Paiements du droit à stationnement-autorisation de signature des devis d'une part avec l'entreprise IEM d'autre part avec l'entreprise TREANTON
- Tondeuse : matériel à changer –autorisation de signature d'un devis.
- Décisions modificatives au budget
- Protection sociale complémentaire –Mandatement du Centre de gestion pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence
- Marché aux étoiles : proposition de modification de date
- Affaires diverses

1- 2024-04-01-ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES PARTIELLES –INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire proclame les résultats constatés suite aux opérations électorales du 07 avril 2024
Ont été élus au 1^{er} tour :

- Monsieur LE DUFF Thierry avec 163 voix
- Madame Marine KERDREUX avec 163 voix
- Monsieur Patrick WORMS avec 161 voix
- Madame Blandine BEDNAREK avec 159 voix
- Monsieur Yann LECOESTER avec 158 voix
- Madame Jacqueline LE GAC avec 157 voix
- Madame Monique HASCOËT avec 150 voix

Tous sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire lit la charte suivante de l' élu local –article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'a adressée à chacun ainsi qu'une copie du chapitre 3 du CGCT (article L2123-1 à L 2123-35) –conditions d'exercice des mandats municipaux.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL Article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Charte de l' élu local

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Une obligation pour le maire, le président de la communauté ou de la métropole, dès leur élection, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux et intercommunaux de leurs devoirs et de leurs droits Statut de l' élu(e) local(e) – version de mars 2024 6
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

Références :

Article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l' élu local (depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local)

Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Réponse ministérielle à la question écrite de M. Olivier Jacquin n° 14643, 21 mai 2020, JO Sénat (possibilité de transmission dématérialisée de la charte de l' élu local et des articles du chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du CGCT)

Le tableau des élus est communiqué en annexes aux services Préfectoraux

2-2024-04-02-SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que 3 postes d'adjoints avaient été votés à l'occasion du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020. Il propose que celui d'adjoint à la voirie-travaux, urbanisme et bâtiments-développement durable soit supprimé et d'assurer la pleine responsabilité de ces sujets

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Supprime le poste d'adjoint à la voirie-travaux, urbanisme et bâtiments, développement durable.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Suppression du poste voirie travaux – urbanisme et bâtiments-développement durable	14	0	0

3- 2024-04-03-COMPLÉTUDE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Le Maire propose de nommer des membres complémentaires au sein des commissions communales en sus de ceux déjà membres et mentionnés

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité comme suit les commissions et membres en soulignant que les membres de la commission d'appel d'offres ont été élus à bulletins secrets à l'unanimité des 14 voix exprimées

Commission	Président	Membres
Tourisme-Commerce	Jean-Luc LECLERCQ	Eliane BRELIVET Pierre-Marc BUTTY Monique HASCOËT Blandine LECOESTER Jacqueline LE GAC
Finances-Economie-Juridique	Claudine KERBRAT	Eliane BRELIVET Chloé VERNIOLLE Patrick WORMS
Travaux-voirie-urbanisme-bâtiments-environnement	Antoine GABRIELE	Ludovic KERLOCH Jean-Luc LECLERCQ Yann LECOESTER Patrick WORMS Eliane BRELIVET
Culture –Animation-Patrimoine Breton	Antoine GABRIELE	Christiane BILLEBEAUD Pierre-Marc BUTTY Thierry LE DUFF

Commission	Président	Membres	
CCAS	Antoine GABRIELE	<u>5-Membres élus :</u> Christiane BILLEBEAUD Claudine KERBRAT Pierre-Marc BUTTY Monique HASCOËT Thierry LE DUFF <u>5-Membres extérieurs :</u>	
Commission d'appel d'offres- Vote à bulletins secrets réalisé pour complétude	Antoine GABRIELE	3Titulaires	3Suppléants
		Jean-Luc LECLERCQ Thierry LE DUFF Patrick WORMS	Claudine KERBRAT Jacqueline LE GAC Yann LECOESTER
Commission enfance jeunesse	Antoine GABRIELE	Christiane BILLEBEAUD Chloé VERNIOLLE Marine Kerdreux	

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Commissions communales dont commission appel offres complétée par vote à bulletins secrets	14	0	0

4-2024-04-04-ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DANS DIFFÉRENTES STRUCTURES

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Désigne comme suit les délégués aux différentes commissions extra-municipales.

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Syndicat d'électrification	Jean- Luc LECLERCQ Antoine GABRIELE	Ludovic KERLOCH Yann LECOESTER
Association des Petites Cités de Caractère	Antoine GABRIELE Jean -Luc LECLERCQ	Eliane BRELIVET Marine KERDREUX Thierry LE DUFF Jacqueline LE GAC
Association des plus beaux villages de France	Antoine GABRIELE	Jean-Luc LECLERCQ Jacqueline LE GAC
Correspondant Défense	Pierre-Marc BUTTY	Ludovic KERLOCH
CNAS	1-Elu : Christiane BILLEBEAUD	-
	1-Correspondant personnel :Annick LE CORRE	-
Relations avec les Associations de Locronan	Pierre Marc BUTTY	Monique HASCOËT Marine KERDREUX
Référent Sécurité Routière	Pierre Marc BUTTY	Yann LECOESTER
Référent langue bretonne à QBO	Thierry LE DUFF	Jacqueline LE GAC
Commission évaluation des charges à QBO	Jean-Luc LECLERCQ	Claudine KERBRAT

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Représentation au sein d'instances extérieures	14	0	0

5-2024-04-05-INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS -ENVELOPPE GLOBALE

Monsieur le Maire informe les élus que la suppression d'un poste d'adjoint impacte l'enveloppe globale des indemnités

- le maire d'une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants peut prétendre à une indemnité maximale de 40,3 % de l'indice brut terminal mensuel 1027 établi à 4110.52 € au 01 janvier 2024 soit 1 656.54 € brut.
- les adjoints aux maires dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants peuvent prétendre à une indemnité maximale de 10.7 % de l'indice brut terminal mensuel 1027 établi à 4 110.52 € au 01 janvier 2024 soit 439.83 € brut.

L'enveloppe globale de la commune s'établit donc à 2 536.20 € par mois à ce jour, soit à 30 434.40 € sur un an. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Monsieur Le Maire propose qu'en sus des deux postes de conseillers délégués existant, il soit prévu un autre en charge plus spécifiquement des relations avec les commerçants.

Cette rémunération serait prise sur l'enveloppe globale et le tableau des indemnités au Maire et Adjoints s'établirait dès lors comme suit :

Maire : Antoine GABRIELE		Adjoints : Jean-Luc LECLERCQ, Claudine KERBRAT,	
Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute	Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute
36.5031	1500.46	8.1403	334.6

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Vote les indemnités du Maire et des Adjoints comme proposé

DIT que Le tableau relatif aux indemnités versées au Maire et adjoints s'établira ainsi

PRECISE qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Maire : Antoine GABRIELE		Adjoints : Jean-Luc LECLERCQ, Claudine KERBRAT,	
Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute	Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute
36.5031	1500.46	8.1403	334.6

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Indemnités du Maire et des adjoints	14	0	0

6-2024-04-06-CRÉATION D'UN POSTE DE DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE ET FIXATION DE L'INDEMNITÉ AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Comme on l'a évoqué il est proposé de prévoir un poste de conseiller délégué supplémentaire qui se verrait confier des missions qui supposent plus de représentations et/ou qui sont plus chronophages. Cette création et ces missions, relève de la compétence du Maire, et seront précisées dans l'arrêté qui sera pris par Monsieur Le Maire

Il est proposé de lui verser une indemnité de 122.18 € brut , identique à celle versée ce jour aux deux autres conseillers délégués : Madame Christiane BILLEBEAUD déléguée au CCAS et Monsieur Pierre Marc BUTTY en charge des relations avec les associations, et quartiers.

Nature des missions : la personne aura en charge les relations avec les commerçants et le commerce

Personne déléguée : proposition : Madame Jacqueline LE GAC.

L'avis des membres du conseil est demandé sur le principe d'un poste de délégué supplémentaire qui sera nommé par arrêté et sur le montant de l'indemnité (définie également en pourcentage de l'indice brut terminal 1027) Il est rappelé que l'enveloppe globale ne doit pas être dépassée compte tenu des sommes déjà allouées au Maire et aux adjoints

Il est rappelé qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités seront automatiquement augmentées.

Pour rappel, les indemnités des conseillers délégués sont prises sur l'enveloppe allouée au Maire et aux adjoints

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré

réserve un accord de principe pour la désignation d'un conseiller délégué supplémentaire par arrêté

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Principe Du délégué supplémentaire qui sera nommé par arrêté	14	0	0

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré

DONNE son accord pour le versement d'une indemnité de 122,18 € brute à la déléguée chargée plus spécifiquement des relations avec les commerçants et du commerce

DIT que Le tableau relatif aux indemnités versées aux conseillers délégués s'établira ainsi :

Tableau des conseillers délégués suivants Madame Christiane BILLEBEAUD Monsieur Pierre Marc BUTTY Madame Jacqueline LE GAC	
Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute
2.9725 %	122.18 € par délégué

PRECISE qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Montant des indemnités aux conseillers délégués			

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités servies aux élus sera joint en annexes

7-2024-04-07-GROUPAMA : MISE A JOUR DU CONTRAT D'ASSURANCES VILLASUR – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur Le Maire a communiqué à l'ensemble des élus une copie du document que Groupama a adressé à l'ensemble de ses adhérents pour une mise en conformité des contrats demandée aux assureurs par l'Etat et les réassureurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant qui prendra effet à compter du 01 juin 2024.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Signature de l'avenant avec Groupama	14	0	0

8-2024-04-08-STATIONNEMENT : DISPOSITIF DE SUIVI DES PAIEMENTS DU DROIT À STATIONNEMENT –AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS, D’UNE PART AVEC L’ENTREPRISE IEM, D’AUTRE PART, AVEC L’ENTREPRISE TREANTON

Monsieur Le Maire informe les élus que la réflexion pour suivre les paiements du stationnement à LOCRONAN a progressé suite à la présentation assurée par l’entreprise IEM fournisseur de nos horodateurs actuels. Au regard des options présentées, il vous propose de retenir le dispositif de contrôle du stationnement de l’entreprise IEM dont le devis vous a été adressé pour un coût global de 19 355.04 euros TTC dont :

- 4 caméras, 4 routeurs 4G –4 adaptateurs et Switchs pour 8843.04 TTC
- des services récurrents annuels dont : 1 licence (5760), l’abonnement annuel service Telecom de dépenalisation (1080), l’abonnement annuel à la plateforme de gestion des forfaits post paiements (1152)
- formation et mise en service (2520)

Ce devis doit être complété par celui des travaux de tranchée, de câblage et d’électricité nécessaires à la mise en œuvre du système. Il vous est proposé de retenir l’offre faite pour ce faire, par l’entreprise TREANTON. Le devis qui vous a été soumis fait état d’un montant l de 17 389.75 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE Monsieur Le Maire à contracter avec ces deux entreprises aux conditions proposées

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Signature De deux devis IEM et TREANTON	14	0	0

9-2024-04-09-TONDEUSE : MATÉRIEL À CHANGER –AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN DEVIS

Monsieur Le Maire informe les élus que la tondeuse John DEERE F1565 acquise en 2007 pour 26714 € est désormais hors d’usage et qu’il importe d’envisager l’acquisition d’une nouvelle tondeuse.

Après consultation de plusieurs fournisseurs potentiels, il s’avère que la proposition faite par SOFIMAT JARDIN pour un prix de 20 200 € TTC (à prévoir au budget) avec une reprise de l’ancien matériel à hauteur de 4500 € (sera pris en compte en recettes cession d’immobilisation à l’enregistrement de l’opération), soit une somme nette à payer de 15 700 TTC € semble la plus intéressante.

Trois machines ont été testées par les employés qui ont préconisé celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis proposé tel que présenté

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Signature devis tondeuse	14	0	0

10-2024-04-10-DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Pour que les dépenses évoquées plus haut puissent se faire, il est proposé d'apporter quelques modifications au budget primitif adopté en votant des crédits supplémentaires sur certaines lignes de dépenses.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'un arrêté d'attribution de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'aménagement de la rue du prieuré a été pris par les services de l'ETAT pour un montant de 90000.

Compte tenu de cette recette supplémentaire non encore inscrite au budget, car non attribuée au moment de son vote, compte tenu des dépenses nouvelles envisagées aux points 8 et 9 soit (19355.04, 17389.75, 20200 soit 56 944.79 arrondi à 58200 et des crédits déjà prévus dont pour le système de dépenalisation (8000 €), il est proposé d'adopter La modification suivante au budget primitif :

29134	LOCRONAN	DM n°1 2024
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal INVESTISSEMENTS -RECETTES ET DEPENSES SUPPLEMENTA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	39 800.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	39 800.00 €	0.00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	20 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	50 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	50 200.00 €	39 800.00 €	90 000.00 €
Total Général		50 200.00 €		50 200.00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Adopte la décision modificative au budget telle que proposée

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Décision DM1	14	0	0

11-2024-04-11-PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Monsieur Le Maire a transmis aux élus le document exposant les enjeux. A compter de 2025, les modalités de participation de la collectivité au financement de la cotisation relative à la prévoyance vont évoluer. (Rappel : au bout de 90 jours les agents sont payés à demi traitement et perçoivent l'autre moitié grâce au contrat d'assurance contracté de façon collective par les agents auprès de la MNT . Chaque agent paie une cotisation mensuelle à laquelle participe l'employeur (soit 10 € mensuel pour un temps plein)

Ces dispositions vont évoluer à compter de 2025 car la participation communale sera de 50 % minimum de la cotisation acquittée par l'agent.

Il est proposé de mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale afin de procéder à une consultation et de négocier les prix-La collectivité s'engageant aussi à communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs de Locronan. Ensuite, la collectivité sera libre d'adhérer au contrat proposé ou non.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Mandatement au cdg pour le dossier prevoyance	14	0	0

12-2024-04-12 MARCHÉ AUX ÉTOILES –PROPOSITION DE MODIFICATION DE DATES .

Par délibération n) -2024-03-01, le Conseil Municipal de LOCRONAN a décidé de prévoir 6 marchés les jeudis du 11 juillet au 15 août.

Considérant que l'on commence un peu tôt et que l'on finit un peu tôt il est proposé de différer d'une semaine et de commencer les marchés le 18 juillet et de finir le 22 août.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Annule et corrige ce point relatif aux dates de la délibération du mois de mars en retenant 6 marchés aux étoiles du 18 juillet au 22 août, le jeudi

DIT que les autres dispositions de la délibération n)20240301 sont inchangées

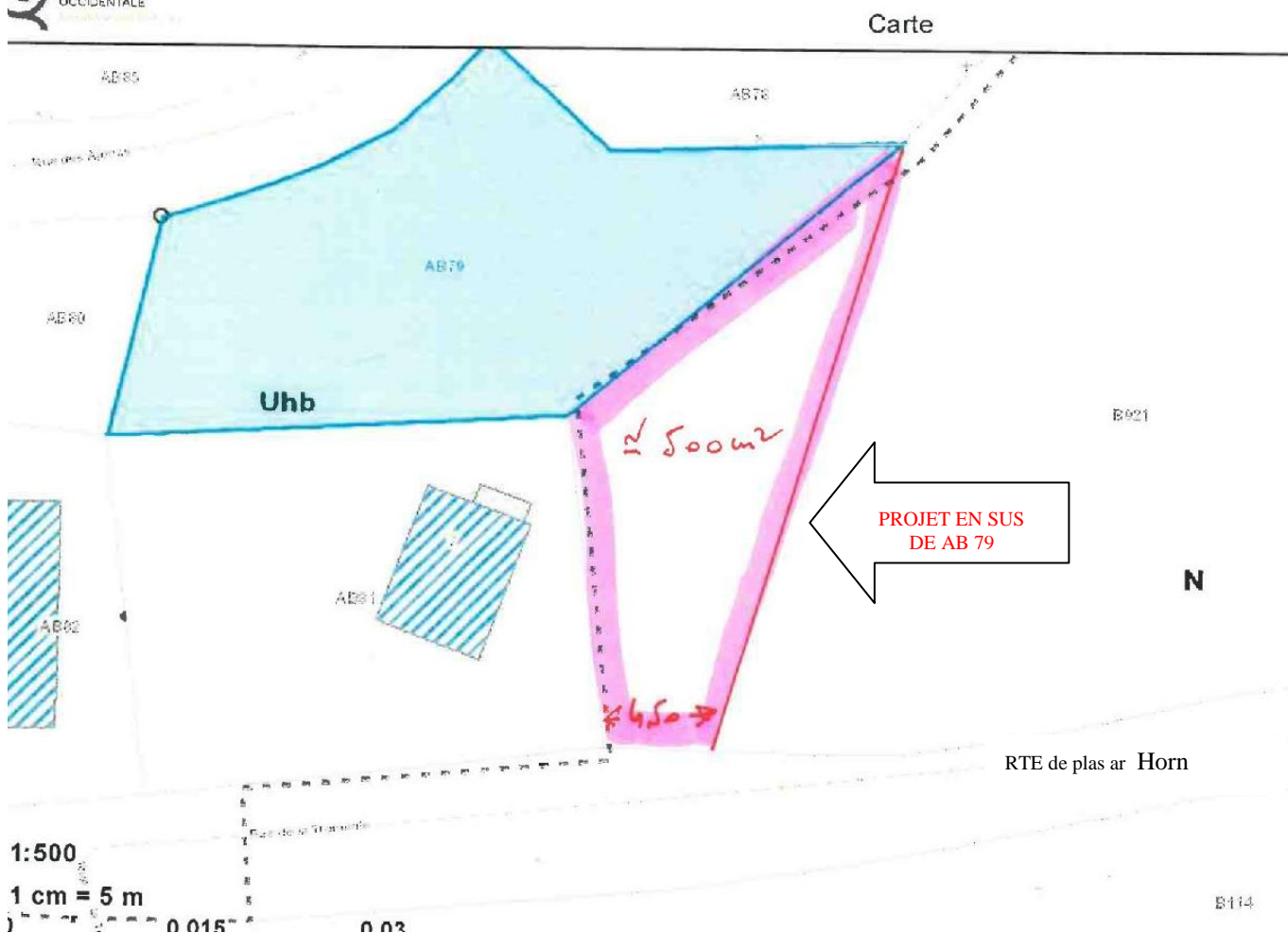
VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Date des marchés aux étoiles	14	0	0

13-2024-04-13- PROJET VENTE DE TERRAIN RUE DES AJONCS AUQUEL ON AJOUTERAIT UNE PARTIE D'UN TERRAIN CONTIGÜ

Monsieur Le Mare informe les élus qu'il a été autorisé en faveur de la délibération n) 2022-11-18 à vendre le lot AB 79 d'environ 1098 m² pour un prix de 80 000 € pour la commune.

La personne, aujourd'hui acquéreur, souhaite toutefois acheter également environ 500 m² sur la parcelle B 921 (route de Plas Ar Horn) située en zone non constructible en l'occurrence en zone naturelle et en partie contigüe à la parcelle AB 79 de la rue des ajoncs comme indiqué sur le schéma. Il est précisé que les autorisations d'urbanisme seront à respecter comme tout un chacun.



Il est proposé aux élus d'accepter cette proposition moyennant un prix de 10 € au m2 sur cette zone naturelle soit environ 5000 € pour la commune, montant qui sera corrigé au regard des éléments qui seront déterminés par le géomètre.

Il est précisé que l'ensemble des frais rattachés à l'opération dont frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Accepte l'ensemble du projet tel que proposé :

Cession de la section AB 79 d'environ 1098 m2 pour 80 000 € conformément à la délibération n) 2022-11-18 ET cession d'une partie de la parcelle B 921, soit environ 500 m2 (éventuellement corrigé après intervention du géomètre) à 10 € le m2 (route de Plas Ar Horn) située en zone non constructible en l'occurrence en zone naturelle et en partie contigüe à la parcelle AB 79 de la rue des ajoncs comme indiqué sur le schéma.

Dit que les autorisations et règles d'urbanisme seront à respecter comme tout un chacun.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la transaction avec Madame EUDIBE

Précise que l'ensemble des frais rattachés à l'opération dont frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Opération proposée	13	0	1